

Xavier DARON Architecte DPLG

9 chemin des Écoliers 97424 Saint Paul FAX: 0262 43 33 32 GSM: 0692 61 89 55

CH4

xavier_daron@orange.fr

PROCES VERBAL DE REUNION N°4

DU 22/02/2013

"GLOXINIAS"

REVISION DES MENUISERIES EXTERIEURES

Commune de Saint Denis, Montgaillard

Permis de démolir n° /sans objet/ Permis de construire n° /sans objet/ Déclaration préalable: /sans objet/

Pre	ése	M./Mme.	SOCIETE	TEL	FAX	GSM	DIFF.
		M DUSSIER	MAITRE D'OUVRAGE	0262 94 76 00	0262 21 55 70	0692 28 31 88	Х
ı		M DESRUISSEAUX	MAITRE D'OUVRAGE	0262 94 76 00	0262 21 55 70	0692 08 96 95	X
	Χ	M DARON	ARCHITECTE	0262 43 33 32	0262 43 33 32	0692 61 89 55	
)	Χ	M SEGA	REMBAT	0262 52 15 30	0262 52 15 30	0692 86 46 02	X

Lot	Observations

PREPARATION DU CHANTIER

DOCUMENTS A TRANSMETTRE AVANT LE DEBUT DU CHANTIER

- 1.1 PPSPS: transmis, a compléter...
- 1.2 PAC JA1 & JA2 : non communiqués : à transmettre
- 1.3 certificat AEV JA1 & JA2 : non communiqués : à transmettre

PM : Attention, la pose de fournitures ou menuiseries non validées par la maîtrise d'œuvre (sous forme de PAC & plans d'exe, prévus devant être transmis en période de préparation de chantier, cf. CCTP) engage la seule responsabilité de l'entreprise

- 2 ETAT D'AVANCEMENT DU CHANTIER
- Effectif sur site : 1

Logements visités ce jour : 9, 10, 11, 15, 16, 29, 30 (les locataires des logements 19, 23, 24, et, 29 étant absents, refusant d'ouvrir, ou absence des parents)

AVANCEMENT: travaux de base: 25%

Travaux effectués (partiellement):

Reprise des calfeutrements sur menuiseries F2V, Peinture des ouvrants des portes palières (PP) et portes cuisines (PI) Remplacement des jalousies de cuisine (JA2)

- 3 REMARQUES GENERALES
- 3.1 <u>Révision de menuiseries :</u>

Menuiseries à remplacer (jalousies) : doit être la priorité de l'entreprise ; pose de jalousie doit comprendre : traitement du tableau, appui béton et sous-face linteau : à réaliser soigneusement ; il faut, après dépose des menuiseries existantes, réaliser un entoilage de type l4 sur les appuis de fenêtres y compris rejingots ;

- 3.2 Travaux de peinture :
- Peinture portes palières : cadres : réalisé à 60%

4 REMARQUES PARTICULIERES

- Logement 15(22/02): PP: cadre non repeint (attention à la préparation: support partiellement rouillé); F2V: manque 1 vitrage s/ouvrant; non compris dans les travaux initiaux, mais l'entreprise se propose de remplacer le vitrage à ses frais
- ► Logement 16(22/02) : PP : OK ; PI : locaitaire préfere conserver la couleur actuelle ; JA2 : OK sauf rejingot ; F2V : OK

Logement 17(15/02): F2V: 3 gaches (en zamac?) à remplacer

▶ Logement 18 (absent le 22/02) : PP : ouvrant non peint & rejet d'eau à reposer

Logement 23(15/02): PI (cuisine): à remplacer ou a réparer; GM: trou de taquet inopérant semble rempli de mortier colle de carrelage: repercer;

PM (hors mission) : traces d'infiltrations d'eau importantes au niveau de la sous-face de la varangue et de la gaine des WC (désordres sans rapport avec les menuiseries)

Logement 26(15/02): F2V: manque 1 joint EPDM 'en partie basse): à remplacer

Logement 27(15/02): JA2: carreaux ayant sautés à la dépose: à remplacer / reposer

- ► Logement 29(22/02): inaccessible (« ban la y va pas faire travaux dans son case »)
- ► Logement 30(22/02) : PP : OK ; PI : OK ; JA2 : OK sauf rejingot ; F2V : manque reprise ss rejet d'eau (calfeutrement)

Logement 31(15/02): PP: prévoir pastilles et réglage pour éviter que la porte ne batte ; PI (cuisine): sciée en deux: à remplacer ou à minima rajouter un gond; F2V: calfeutrements restent à réaliser

RAPPEL : Travaux initialement prévus, à ne plus réaliser car, soit réalisés par locataires, soit par MO, soit d'une importance moindre au regard de certains travaux à réaliser en plus :

Logementn°3 : EM1 : paumelles (remplacées par locataire)

Logement n°14 : EM1 à remplacer (récemment remplacé, malfaçons manifestes à la pose & à la fabrication, rendant la menuiserie parfaitement inutilisable, et absolument pas étanche): la Moe propose que, pour permettre la réalisation de certains travaux supplémentaires (partiellement listés ci-dessous), l'entreprise ne remplace pas intégralement l'EM1 mais le répare, si cela est économiquement intéressant : accord de l'entreprise

Tous logements : pose de barre de seuil

RAPPEL: Travaux à réaliser en plus: remplacement de portes palières dans logements: N°5, N°10, et plus généralement lorsque le parement en isorel est trop dégradé, notamment aux derniers niveaux des immeubles, très exposés aux intempéries (travaux proposés par l'entrepreneur, en guise de marque de bonne volonté et compte tenu du retard dans l'éxecution des travaux)

PM : les nouvelle portes palières devant avoir un parement résistant aux intempéries (métal galvanisé prélaqué, CTBX, CTBM, etc...), et non pas en "carton" (l'isorel étant totalement et definitivement inaproprié en extérieur, dont la perscription dans ces conditions tient de la faute professionnelle)

PROCHAINE RÉUNION DE CHANTIER LE 01/03/2013 à 09h